

## **APPEL À PROJETS : FOOD TRUCK à la ZA de Nicopolis.**

### PREAMBULE

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Principale zone d'activités de la Provence Verte, Nicopolis a accueilli plus de 520 nouveaux emplois depuis 2016 et s'étendra à terme sur plus de 300 hectares.

Une extension de plus de 60 hectares est à l'étude.

La zone compte près de 2 000 emplois salariés et 300 entreprises ; ce qui en fait un des premiers pôles économiques du quart Sud Est de la France.

Pour accompagner ce développement, l'intercommunalité a investi massivement pour équiper, aménager et moderniser cette zone avec plus de 12 millions de travaux réalisés sur une période de 5 ans.

L'action économique de l'Agglomération vise à aménager ces zones, pour proposer un panel de solutions aux entreprises qui souhaitent s'implanter ou se développer.

Soucieuse de proposer une offre de proximité en termes de services pour les habitants et de développement pour les artisans et les PME locales, de diversifier l'offre de foncier économique sur le territoire, la Direction du Développement Économique travaille étroitement avec les 28 communes de la Provence Verte pour identifier et aménager de nouveaux espaces économiques.

La Communauté d'Agglomération a fait du développement économique une de ses priorités.

Ainsi elle mène de nombreuses actions en lien avec ses partenaires pour renforcer l'attractivité du territoire en favorisant la création d'entreprises, la structuration des filières locales et des associations de zones d'activités.

Dans cette optique il est apparu qu'en complément de la restauration traditionnelle bien représentée, cette zone d'activité souffrait d'un déficit d'offre de restauration rapide et à emporter.

C'est pourquoi, l'Agglomération de la Provence Verte, soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers souhaite mettre à disposition des hôtes de la zone d'activités de Nicopolis un food truck qui effectue des prestations rapides, qualitatives et d'un bon rapport qualité/prix tout en favorisant des produits locaux.

---

***Le présent règlement présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et, notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.***

### **PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION**

Le présent appel à candidatures est organisé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), dont le siège est situé quartier de Paris – 174 route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence en vue de l'attribution d'un emplacement temporaire pour l'exploitation d'un « Food-Trucks ».

#### **A. Objet :**

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui prendra effet au 01janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce droit d'occupation sera accordé pour l'utilisation suivante : entreposer son camion « Food Truck » dans le cadre de l'activité de restauration non sédentarisée.

**Description de l'emplacement :**

Quartier : Zone d'Activité de Nicopolis, secteur 4, parcelle BS 281 au niveau du rond-point d'Intermarché.  
Ce parc d'activités dispose d'une pépinière d'entreprises et de services aux entreprises et de transports en commun et est idéalement desservi par l'autoroute A8, il est également à 40 mn d'Aix-TGV et à 1h de l'aéroport Marseille Provence. Il regroupe près de 300 entreprises représentant environ 2 000 emplois.  
Cet emplacement ne sera pas desservi en eau et en électricité, ni en évacuation pour eaux usées, le titulaire devra souscrire auprès du SIVED un contrat d'évacuation des déchets.

**B. Modalités d'occupation :**

1° Planning :

Le titulaire de l'autorisation exercera son activité de restauration rapide dans les horaires impartis par la CAPV du lundi au vendredi

**Horaires de présence :**

- 12h-14h pour le créneau quotidien du midi

**Le titulaire devra assurer la continuité du service de restauration sur cette plage horaire, sauf circonstances exceptionnelles et après accord des services de la CAPV.**

Le food-truck retenu pourra disposer de l'emplacement quatre heures avant et deux heures après les horaires fixés de présence obligatoire pour l'exploitation de leur activité.

Exceptionnellement et après accord spécial des services de la CAPV le titulaire pourra exercer son activité le soir de 20h à 22h.

2° Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels, et régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du CGPPP.

La Convention ne confèrera au titulaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

3° Obligation du futur titulaire :

Le futur titulaire s'engage expressément à :

- Assurer personnellement les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Assurer l'entretien des espaces concédés,
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Soumettre toute demande de publicité ou de fléchage à autorisation de la direction de Développement Economique de la Provence Verte,
- S'acquitter de la redevance d'occupation telle que prévue dans l'appel à projets.

Il devra inscrire toutes ses actions, son mode de fonctionnement et la gestion de son activité dans une démarche de développement durable.

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations telles que prévues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public qui va être signée.

### **C. Modalités contractuelles et tarifaires :**

#### 1° Redevance

L'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 250€ (montant non soumis à TVA).

Cette redevance sera payée d'avance à réception d'un titre exécutoire.

#### 2° Dépenses de fonctionnement et d'investissements

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation seront prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

#### 3° Impôts, taxes et contributions

L'Occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

## **PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **A. Dépôt des dossiers de candidature**

#### Transmission du dossier par courrier :

Les dossiers des candidats seront à envoyer, avec les références « Projet food truck Nicopolis » et la mention « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe, par courrier (cachet de la Poste faisant foi) avant le 07 DECEMBRE 2022 à 12 heures, en version papier, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - quartier de Paris – 174 route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

#### Remise en main propre du dossier :

Les dossiers peuvent être remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Service de l'attractivité territoriale

Pépinière d'entreprise

190, avenue des Chênes verts – ZAC de Nicopolis

83170 BRIGNOLES

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

#### Transmission du dossier par mail :

Les dossiers peuvent être adressés par mail à l'adresse suivante :

[Deveco@caprovinceverte.fr](mailto:Deveco@caprovinceverte.fr)

**Date limite de dépôt des dossiers : 07 DECEMBRE 2022 à 12h00.**

**Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.**

### **B. Liste des pièces à fournir**

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

#### 1° Documents administratifs :

- Fiche d'identité « foodtruck à Nicopolis » jointe en annexe, dûment complétée,
- Copies des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, ...),
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire,
- Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport),
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail,
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si possible),
- Copie de la carte grise et attestation de contrôle du véhicule le cas échéant,
- Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter,
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- CV du (des) gérant(s) ou de l'exploitant

#### 2° Documents de présentation :

Ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous.

Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joint (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes en cuisine, ...)

### **C. Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

- 1- **Critère de qualité des produits et plats cuisinés** : seront particulièrement étudiés : la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, la traçabilité des produits, le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication. (60%)
- 2- **Critère de prix et moyens de paiement** : les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types (par exemple plat + accompagnement +boisson ou plat + accompagnement). Les food-truck devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients (carte bancaire, chèque, espèces). (20%)
- 3- **Critère esthétique, développement durable et d'hygiène** : ces critères portent notamment sur les qualités esthétiques du projet et à sa capacité à s'insérer dans le milieu. Le projet devra s'inscrire dans une logique de développement durable notamment dans sa gestion raisonnée des emballages et dans le recyclage des déchets. Les aspects liés à l'hygiène seront particulièrement examinés. (20%)

Le(s) titulaire(s) des autorisations seront ceux totalisant la meilleure note sur 100 en fonction des trois (3) critères détaillés ci-avant.

### **D. Examen des dossiers et choix des attributaires**

Les candidatures seront analysées sur le fondement des critères visés ci-dessus. L'Agglomération se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

Elle se réserve également la possibilité de se rendre au lieu d'exercice de l'activité, le cas échéant, pour apprécier la qualité de l'offre de service.

Les candidats évincés en seront informés.

L'attribution prévisionnelle de l'emplacement doit avoir lieu avant le 31/12/2022.

#### **E. Contenu de l'appel à candidature**

Les documents constitutifs de l'appel à projets sont :

- L'appel à projets,
- La fiche d'identité « Food truck »,
- Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

#### **F. Abandon de l'appel à candidature**

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

#### **G. Renseignement complémentaire**

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la Direction Attractivité Territoriale, Monsieur Jean-Pierre MARTIN, au 04 98 05 27 10 ou par mail à l'adresse suivante [Deveco@caprovenceverte.fr](mailto:Deveco@caprovenceverte.fr)